

Uly Huober 10 fass
 [Total] 17 fass"

- 1) Diese Liste trägt die Bezeichnung "N.º 8."
- 2) Diese Zahl ist nicht mehr eindeutig lesbar.

Glosse und Dorsualnotiz von Beat Jakob II. Zurlauben
 AH 149, 678 bis 679 - Blatt 678^v leer

149/145

1704 Dezember 23., Schlettstadt

A

SCHREIBEN VON P. [DE] SAINT-LÔ [AN GARDEHPTM. UND BRIGADIER
 BEAT HEINRICH JOSEF ZURLAUBEN]

"Jl y a cinq iours qu'a mon retour de strasbourg ou de la part [du magistrat] de nostre ville j'avois a negocier plusieurs affaires pendant la sepmaine entiere, j'ay eu l'honneur de trouver vostre dernier paquet; j'ay commancé le landemain d'envoyer le Sergent royal [**Ludwigs XIV.**] en la ville d'Ammeschnier [=Ammerschwihr] pour y Signifier au s.^r de **Massigny**, tant la copie de l'acte de vostre tutele [- Gardehptm. Zurlauben war der Vormund von **Françoise-Honorée-Julie** und **Anna Theresia** Zurlauben, den Töchtern des 1704 verstorbenen Obersten und Lieutenant général Graf **Beat Jakob** Zurlauben -]¹, que la procuration avec les declaration et protestation y contenues; ce meme Sergent m'a remis hyer les pieces bien Signifiées, sans neantmoins avoir trouvé led. S.^r de Massigny dont la femme toute surprise, dit au Sergent, il est bon, que les hommes suivent aussy les conseils de leurs femmes j'avois souvent predit au mien, qu'il se tromperoit avec le maudit gascon; j'iray après demain a villé [welche Grafschaft sich im Besitze des besagten Beat Jakob Zurlauben sel. befunden hatte] pour faire faire les memes Significations au s.^r Kubler [=**Kübler**, des besagten Grafen ehemaliger Kammerdiener]; auquel le iour de la reception de vostre paquet ie donnay advis des pieces que m'aviez fait l'honneur d'adresser; j'ay fait un voyage, avant celuy de strasbourg, au val de villé, accompagné du s. **Zetti** ou en Sortant d'icy nous visitames bien exactement toute la riviere de Guiesen [=Giessen], iusques au dessus du bourg de villé; il a trouvè la chose beaucoup plus practicable que la premiere fois, m'ayant assureé depuis mon retour de strasbourg, y avoir en attendant fait toutes les reflexions, et que compris quatre ou cinq retenues d'eau il feroit faire tout le nettoyage de lad.^e

riviere et la rendroit flutable pour la Somme de mille livres ou environ, tout au plus; que pour faconner un corde de bois il compte .15.16. iusquès a 19. Solz Suivant le marché que l'ont pourroit faire avec les bocquillons; 5 Solz. pour ietter dans la riviere cinq ou environ pour retirer et dresser Sur le champ tier; 12 Solz ou environ, pour flotter et chasser; ce qui Se monteroit a 39. Solz de frais par corde, Sur le champ tier, prèz cette ville, ou tout au moins chaque corde Se vende a .4.^L 10./. fort Souvent a cent Solz et quelques fois iusquès a .108. Solz et au dela; nous avons aussy remarqués en nostre derniere visite, qu'a l'entree des prairies de chastenois [=Châtenois], et a l'endroit ou le canal, qui fait moudre les moulins de Schervillé [=Scherwiller], Sorte dud. ... [Giessen], ont pourroit par ce meme canal faire pareillement flotter du bois iusques au village dud. ... [Scherwiller]; le debit y Seroit a peu prèz egal le bois y estant egalement rare, ainsy que dans les villages voisins, comme Tieffenthal [=Dieffenthal], Ebersheim et Kogenheim; et Supposé meme que les frais par corde Specifiès cy dessus montassent iusquès a la somme de .5P. Solz. ce que ie ne crois pour temp pas chaque corde ne laisseroit pas de rapporter autant de profit, ce qui me paroît asséz considerable; enfin le[dit] s.^r Zetti S'en veut faire un honneur pour mettre toutes choses en train, et autant que nous Sommes qui avons l'honneur d'estre au Service de mesdemoiselles les[-dites] Comtesses [Françoise-Honorée-Julie und Anna Theresia Zurlauben], prendront Si bien garde a leurs interests qu'il ne leurs Sera pas fait tord d'un double, ainsy il n'est plus question, que d'obtenir les lettres patentes [dudit roi] Suivant le memoire que i'ay eü l'honneur de vous adresser, et dans lequel ie vous ay parlé de la riviere de ... [Giessen] anciennement appelée Scherr, et non pas la brusche [=Bruche], comme vous la nommèz par vostre derniere lettre, cette derniere riviere prenante comme vous scavéz ... Sa Source dans les prèz de hang [=Le Han] et passante par la vallee de Schirmeck tombe a Strasbourg; mon memoire vous fera voire la difference de l'une et de l'autre; pour veu que l'ont puisse aussi obtenir le meme privilege a la Cour de Lorraine [à Metz], au regard du petit bout de cours de cette riviere, qui passe par la iurisdiction de Tanville [=Thanvillé], qui est une chose indispensable.

j'ay veu en nostre derniere visite a villé le S.^r [François] **Cas-saigne** [den Verwalter der Grafschaft Villé], atteint a ce qu'il m'a dit d'une espece de goute aux pieds; me disant aussy que Ses comptes Seroient en estat Si Son escrivain ne l'avoit pas quitté; il me fit pour lors en presence du[dit] s.^r Zetti voire un estat contenant plusieurs articles, par lesquels il pretend estre creancier legitime d'une Somme de ... [10532] livres sur la succession de[dit] feu Mon-

seigneur vostre frere [Graf Beat Jakob Zurlauben]; ces articles consistent partie en quatre ou cinq années d'appointements en qualité de chirurgiens maior du Regiment [Zurlauben], qu'il pretend avoir esté touschés par feu mond. Seigneur vostre frere, et partie pour Soulde de diverses comptes rendus, par lesquels ont luy devoit des Sommes de reste et qui excedroient ses receptes tousiours; ie n'ay autre connoissance de cette grande pretension, qu'ayant une fois l'honneur d'estre avec feu ... vostre frere ou le[dit] s.^r Kubler Se trouva en meme temp, le s.^r cassaigne a la verité luy a voulu faire comprendre comme S'il luy estoit deü prèz de .6000.^L mais il eüt pour reponce. B: ie ne te dois pas Seulement .500.^L ne Scais tu donc pas combien i'ay payé de tes debtes;

Jl S'est escrié a villé en presence dud. S.^r Zetti, blasphemant, pestant et menaceant de ruine, de coup d'espée et de pistolet, ceux qui cherchent a detruire Sa reputation, melant cent pauvretès; ie vis fort bien que c'est a moy a qui il en vouloit et qu'il me cherchoit querelle, mais i'ay encore Sans vanité assèz de prudence, pour ne m'estre voulu expliquer avec luy dans la Scituation ou Sont les choses; luy a qui i'ay rendus plusieurs bons Services, Sauvé Sa reputation, meme Sa vie au preiudice de ma propre santé; cependant l'ingrat qu'il est n'a pas laissé, dans les moments memes que ie m'employois en honneste homme pour luy, de chercher a me nuire par Ses impostures, pour Se decharger Sur moy des fautes et choses mal a propos faits par luy Seul; toute ma consolation consiste en ce que, i'ay l'honneur de passer en cette province [d'Alsace] pour honneste homme et que l'ont y fait tres grande difference de moy au S.^r cassaigne; c'est aussy la iustice que monsieur le Landamman [richtig: Ammann von Stadt und Amt Zug, **Beat Jakob II.** Zurlauben] a eü la bonté de me rendre en remontant en dernier lieu par cette province n'ayant guerre fait de cas, Sur les advis du S.^r cassaigne, pretendant que i'avois plus a coeur les interets des Suiects de la comté de villé que ceux du Seigneur, que meme ie les Servois Soubs main contre luy, en leurs fournissant des pieces d'escritures; mais ie laisse la toutes ces pauvretès et les traitte au dessoubs de moy; S'il a peustestre une dent de lait contre moy, de ce que vous m'avez fait l'honneur d'ordonner d'examiner Ses comptes; ie ne peu me dispenser, pour avoir celuy de vous donner les eclaircissemens, que vous desiréz Monsieur, d'examiner en meme temp les faits y contenus et de m'informer la dessus prèz des gens qui en peuvent avoir aussy quelque connoissance; ie ne crois pas par la destruire sa reputation mais plustoct Satisfaire a l'ordre que m'avez donné; il trouvera sans doute encore mauvais, de ce que i'ay dit lors de mon dernier voyage a strasbourg chez monsieur L'Jntendant au S.^r **Caboux** directeur des fourrages. lequel m'ayant demandé des nouvelles du s.^r

cassaigne, et Si après les deux mil Sept cent ou environ de bottes de foing qu'il luy a fait delivrer a Brusche [=Bruche], Se montants en prix, a quatre cent livres ou environ, il ne luy feroit pas bien-tost aussy delivrer de l'avoine pour le restant de sa Somme de .1500.^L attendu que les rentes Seigneuriales estoient esceu, desia a la s.^t martin [=11. November] derniere; ie luy ay repondu, qu'il n'avoit que faire decompter ladessus a moins qu'il n'ayt un ordre exprès de vous;

pour ce qui regarde le parachevement de l'estang, ie veux dire la chaussée d'iceluy, vous Scavéz Monsieur de quoy l'ont estoit convenus la dessus en vostre presence; le s.^r Zetti n'a pas manqué de faire travailler incessamment en cette ville aux Gamions ordonnés; ils ont esté aschevés quinze iours après vostre depart il a fait advertir le s.^r cassaigne plusieurs fois de les envoyer chercher par ses voitures le priant em meme temp de luy marquer Seulement le iour pour qu'il Se puisse aussi transporter Sur lad. chaussée mais les dits Gamions ont resté icy pendant toute la belle arriere Saison, et très propre a ce travail, tellement qu'il n'y a que quinze iours Seulement qui les a envoyé chercher pendant lequel temp il a presque tousiours fait de la pluye ainsy rien de fait encore; ie luy avois fais connoistre le tord qu'il a eü de laisser passer cette bonne Saison Sans en avoir profité; il m'a fort bien repondu; que c'estoit Son affaire, et qu'il en agira tousiours comme bon luy semblera, en vertu de la procuration Soubs Signe privé que vous luy avéz donné a villé. ie verray après demain, qui est le temp de louer et de congédier des domestiques, S'il veut encore garder la troupe qu'il a; quant a mad.^e Bischon [=Pichon], son paquet est fait comme vous Scavéz il y a longtemp elle S'en fait meme gloire disante Sans facon que celuy qui en est l'auteur luy ascheptera une maison a Senone[s] lieu de sa patrie en lorraine, qu'elle avoit un coffre plein de linges et de meubles pour un commencement d'establissement; elle avoit meme desia donné commission a un de nos Sauniers de Saales pour le transport de ce coffre; mais comme ie Scay, que dans le temp qu'elle est venu en la maison Seigneuriale de villé, elle n'a eüe pour toute equipage, qu'un petit Sac contenant quelques chemises, i'ay dit au[dit] S.^r Kubler de faire prendre garde, que ce coffre ne Sorte pas a l'insceu de villé, et incognito;

Jl faut voire presentement qu'elles mesures prendra le[dit] S.^r de Massigny, Sur la Signification des pieces a luy faite, S'il consentira par un autre acte, a la main levée de la Saisie ou non; après quoy il faudroit pereillement prendre les nostres, ie n'attens que ce moment la; celles que vous avéz prises a Paris sont très iustes pour y attirer la connoissance au fond de l'obligation en question la chose estantes purement personnelle; Si cependant led s.^r de mas-

signy ne voulut consentir a lad. main levée, il faudroit a mon advis
 saufue melieur, de necessité la poursuiv[r]e au conseil [souverain]
 d'Alsace [à Colmar et] Se porter pour appellant de la Saisie et
 faire renvoyer la chose au fond pardevant les Juges competants a Pa-
 ris: au reste ie ne Scay Si dans la conioncture ou nous Sommes, les
 parties ennemis [Österreich, England und Holland gemeint, mit wel-
 chen Frankreich damals wegen der spanischen Erbfolge im Kriege lag]
 ne pourront pas venir dans nos montagnes [die Vogesen gemeint] ainsy
 qu'elles ont faites cy devant; il y a d'autant plus lieu de le
 craindre qu'elles courent actuellement du costé de pfalsbourg
 [=Phalsbourg]; et que personne de nos troupes, Se trouvent dans la
 vallée de schirmeck pour nous mettre un peu a couvert; ie crains en
 un mot plus les lorrains nos voisins [die mit Österreich verbündet
 waren], que les houssars [d'Autriche] meme.
 Nous n'avons icy aucune nouvelle pour le present; i'auray l'honneur
 de vous advertir tousiours de tout ce qui Se passera ayant aussi
 tousiours celui d'estre avec tout le profond respect ...".

1) s. Zurlaubiana AH 64/61 Schluss

Original - AH 149, 682-687

149/146

1683 April 2., [Abtei] Einsiedeln

A

SCHREIBEN VON ABT AUGUSTIN [II. REDING] AN [ALT] AMMANN [UND
 DERZEITGEN ZUGER STADT- UND AMTSRAT] BEAT JAKOB I. ZUR-
 LAUBEN

"Mein meinung hab ich ertheilt gegenwirtiges widerbringeren

H. Frantz **Stocklin** [von Zug], so er mundtlich eröffnet wirdt, mich
 auff ihne gäntzlich beziehendt.

Gott besegne uns alle mitt erinnerung, das der herr Schwager¹ seines
 lieben Enkhlin [Beat Heinrich Franz Ignaz Zurlauben]² so flehent-
 lich bitt ni[c]ht ohne erwünschten effect Ubergangen solle. Also
 bleibe uns in aller unser gewissen angelegenheit propitia Virgo [**Ma-
 ria**] Deipara.".

1) Beat Jakob I. Zurlauben war in erster Ehe mit Maria Barbara **Reding**, der
 1657 verstorbenen Schwester Abt Augustin Redings, verheiratet.

2) Beat Jakob I. Zurlauben und sein Sohn, Landschreiber der Freien Aemter
Beat Kaspar Zurlauben, stritten sich damals wegen der Aussteuerung von
 Beat Heinrich Franz Ignaz Zurlauben, der im Frühjahr 1683 in der Abtei
 Engelberg eingekleidet wurde und dort 1684 unter dem Namen **Leonz** die
 Profess ablegte. Als Sohn des 1670 abgesetzten Landschreibers **Heinrich**